

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, G.DOZ (+ proc de R. MOULIN), A. BASTIDE (+ proc de A. LOYET), S. CIVIER, J. DURIEU, P. GAILLARD, G. JALADE, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+proc de J. SEBASTIEN), G. SAUCLES, J. DAURY, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTHER), M. MEISS, M. GUYON, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, A. LACOSTE (+ proc de M. DUBOIS), S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT  
Mesdames F. DUMAS (+proc de F. NOGIER), MN. DURAND (+proc de M. BOUSCHON), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55  
Présents : 39  
Procurations : 10  
Votants : 49  
Absents : 6

Date de convocation : 5/04/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, D. BERAL, et Mesdames M. ALLAMEL et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants

**Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019**

Par délibération n° 18072017-09 du 18 juillet 2017, nous avons instauré à compter du 01/01/2018 une zone unique de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire intercommunal en lieu et place des 22 zones de taxation différenciées,

En conséquence depuis 2018, un taux unique s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal, y compris sur la commune de Mézilhac, étant rappelé que pour cette commune la CCBA perçoit la taxe en lieu et place du SICTOMSED, à charge pour la CCBA de verser au SICTOMSED le différentiel de produit entre le produit perçu par la CCBA et le montant du produit attendu par le syndicat.

A titre d'information, le taux de TEOM voté par le SICTOMSED, de 14.45% en 2018, passe à 13.70% en 2019.

Le montant de la TEOM doit permettre d'équilibrer le coût net du service, y compris les charges générales de gestion du service évaluées sur la base du CA 2018 à 46 483 €.

Ceci étant rappelé, compte tenu des bases notifiées de TEOM pour 2019, il vous est proposé d'approuver le taux 2019 de la TEOM fixé à 9.76%, étant précisé qu'un montant de 4 993 € devra être versé au SICTOMSED pour couvrir le différentiel de produit attendu par le Syndicat entre le taux voté de 13.70% et celui voté par la CCBA.

Compte tenu des bases notifiées de 44 100 157 dont 126 719 sur la commune de Mézilhac, le montant du produit attendu de la TEOM pour 2019 s'élève à 4 304 175€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Fixer à 9.76% le taux unique de TEOM pour 2019 lequel s'appliquera à l'ensemble du territoire intercommunal, y compris zone de taxation de Mézilhac, soit un produit attendu 2019 de 4 304 175 €, détail par commune dans le tableau ci-après.
- S'engage à verser au SICTOMSED pour la commune de Mézilhac le montant du produit attendu de TEOM 2019 sur la base du taux voté par le syndicat, soit 13.70%.

	bases TEOM 2019	taux 2019	produit 2019 attendu
Aubenas	17 653 337	9,76%	4 291 807
Genestelle	251 219		
St Andéol de V.	366 907		
St Didier s/ A.	1 118 504		
St Joseph des B.	130 733		
St Julien	643 123		
St Privat	1 595 876		
Ucel	2 065 992		
Vals	4 286 269		
Vesseaux	1 646 906		
Aizac	132 579		
Antraigues	546 531		
Asperjoc	289 028		
Juvinas	137 544		
Labastide	228 627		
Laviolle	161 622		
Labégude	1 410 610		
St Etienne de B.	324 383		
St Michel de B.	101 893		
Lavilledieu	2 067 464		
Ailhon	420 256		
Fons	226 276		
Lachapelle	1 502 548		
Lentillères	164 742		
Mercuer	1 186 723		
St Sernin	1 259 784		
St Etienne de F.	3 086 032		
Vinezac	967 930		
<b>s/total</b>	<b>43 973 438</b>		<b>4 291 807</b>
Mézilhac (SICTOMSED)	126 719	9,76%	12 368
<b>TOTAL</b>	<b>44 100 157</b>		<b>4 304 175</b>

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 12 avril 2019  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20190411-DEL11042019-18-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019